



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 16 janvier 2020

Délibération PNMM_2020_02

Soutien à la pêche locale durable

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant l'orientation de gestion « développer une activité de pêche professionnelle hors du lagon écologiquement exemplaire, pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte »,

Considérant l'orientation de gestion « protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la mangrove aux espaces océaniques [...] »,

Considérant le programme d'installation de dispositifs ancrés de concentration de poissons à l'extérieur du lagon par le parc naturel marin de Mayotte,

Le conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte invite l'ensemble des acteurs à être au rendez-vous des enjeux du développement d'une pêche locale durable à Mayotte aussi bien en matière de sécurité des pêcheurs que de sécurité alimentaire des populations ou que de gestion durables des ressources halieutiques.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le président du conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI